



TERMES ET CONDITIONS D'ENTREPOSAGE DU CLAN PANNETON

La présente constitue les termes et conditions d'entreposage selon lesquelles **Le Clan Panneton (1993) Inc.** (ci-après le « **Clan Panneton** ») fournira la location d'une ou plusieurs unités ou espaces d'entreposage à ou aux partie(s) dont le(s) noms figure(nt) dans le bon de commande émis par le Clan Panneton à cette ou ces parties (ci-après le « **Client** »), que la demande d'entreposage du Client ait été formulé verbalement ou par écrit (ci-après le « **Bon de Commande** ») indiquant ou confirmant le nom, l'adresse, la méthode de paiement sélectionnée et toute autre information du Client (ci-après le « **Contrat** »).

Le présent contrat entrera en vigueur au moment où le Client effectue l'une des actions suivantes: (a) il fournit une confirmation électronique de son acceptation du Bon de Commande; ou (b) dès la remise des biens du Client au Clan Panneton pour fins d'entreposage. Le Client reconnaît et accepte que les termes, conditions et engagements énoncés dans le présent Contrat constituent l'intégralité de l'entente entre les parties relativement au service d'entreposage offert par le Clan Panneton et à la prestation de tout autre service accessoire fourni par le Clan Panneton au ou pour le bénéfice du Client.

EN RETENANT LES SERVICES D'ENTREPOSAGE DU CLAN PANNETON, LE CLIENT CONSENT AU PRÉSENT CONTRAT, ET TOUTES LES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CONSTITUENT UNE OBLIGATION JURIDIQUEMENT VALABLE, CONTRAIGNANTE ET OPPOSABLE AU CLIENT, SANS AUTRE FORMALITÉ. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL A REÇU UNE COPIE DE CE CONTRAT AVANT LA REMISE DE SES BIENS AU CLAN PANNETON.

LES PARTIES RECONNAISSENT ET CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE LE PRÉSENT CONTRAT N'A PAS POUR EFFET DE CONSTITUER UN BAIL DE LOCATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL DU QUÉBEC NI DE CRÉER UN LIEN DE DROIT ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LE DÉPÔT DE MARCHANDISE À DES FINS DE GARDE. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LE CLIENT ACCEPTE ET RECONNAÎT QUE LE CLAN PANNETON BÉNÉFICIE D'UN DROIT DE RÉTENTION LUI PERMETTANT DE RETENIR LES BIENS DU CLIENT POUR LE PAIEMENT DE TOUTE SOMME DUE EN VERTU DE CE CONTRAT.

1. ENTREPOSAGE

Le Client requiert les services du Clan Panneton afin que ses biens (ci-après les « **Biens Entreposés** » ou les « **Biens** ») soient entreposés dans une ou plusieurs unités d'entreposage (ci-après les « **Lieux Loués** »), conformément au Bon de Commande. Le Bon de Commande établit les frais pour chaque Période d'Entreposage (telle que définie ci-après), la date de fin d'entreposage des Biens et le prix des services de livraison et d'entreposage du Clan Panneton, incluant notamment et non limitativement les frais de kilométrage et tous autres frais applicables.

2. PÉRIODE D'ENTREPOSAGE

À compter de la remise de ses Biens au Clan Panneton, le Client accepte d'entreposer ses biens dans les Lieux Loués pour des périodes d'entreposage successives d'un mois (chacune une « **Période d'Entreposage** »). La Période d'Entreposage est automatiquement et consécutivement renouvelée, jusqu'à sa terminaison ou résiliation conformément aux dispositions des présentes.

3. FRAIS D'ENTREPOSAGE

Le Client doit payer en avance au Clan Panneton des frais pour chaque Période

d'Entreposage (les « **Frais** »), au taux établi dans le Bon de Commande ou la facture de la location, plus les taxes applicables. Le Client n'a pas le droit, en raison d'une demande de compensation, d'une demande reconventionnelle, d'une demande de réduction ou de toute autre demande de déduction similaire, de retenir en tout ou en partie, les Frais ou toute somme due au Clan Panneton en vertu des présentes. Les Frais pour la première Période d'Entreposage, les charges initiales, les frais de manutention, d'emballage, de cueillette, de livraison et tous autres frais liés à l'entreposage des biens du Client sont payables avant l'entreposage des Biens. Les Frais pour les Périodes d'Entreposage subséquentes seront dus et payables à l'avance, le quinzième (15^e) jour de chaque mois. Si le Client choisit d'acquitter les Frais par paiement préautorisé, le montant des Frais sera alors automatiquement débité le quinzième (15^e) jour de chaque mois. Si le Client a fourni des renseignements sur sa carte de crédit, il autorise expressément le Clan Panneton à porter les Frais à sa carte de crédit. Le Clan Panneton peut modifier le taux d'entreposage, les Frais et toutes autres charges payables en vertu des présentes en donnant au Client un préavis écrit de trente (30) jours. Le nouveau taux d'entreposage, les Frais et toutes autres charges révisés entreront en vigueur dès le premier (1^{er}) jour de la Période d'Entreposage suivante.

Dans la mesure permise par la loi, si le Client ne respecte pas l'une de ses obligations de paiement telles qu'énoncées aux présentes, le Client reconnaît et accepte que, même en cas d'acceptation par le Clan Panneton d'un paiement partiel pour réduire le solde impayé dû au Clan Panneton, celui-ci ne renonce pas à son droit de rétention sur les biens entreposés dans les Lieux Loués. Le Client reconnaît en outre qu'il devra payer au Clan Panneton en intégralité, toute somme due impayée (incluant les intérêts, le cas échéant) en vertu de ce Contrat, avant la date de vente des biens réputés abandonnés, conformément aux

dispositions des présentes, afin d'empêcher la vente desdits biens.

LE CLIENT RECONNAIT QU'AUCUN FRAIS POUR UNE PÉRIODE D'ENTREPOSAGE PARTIELLE NE LUI SERA REMBOURSÉ DANS LE CAS OÙ LE CLIENT RÉSILIE LE CONTRAT, QUITTE ET/OU RETIRE SES BIENS DES LIEUX LOUÉS AVANT L'EXPIRATION D'UNE PÉRIODE D'ENTREPOSAGE.

4. FRAIS DE RETARD ET AUTRES FRAIS

Toute somme due par le Client au Clan Panneton en totalité ou en partie porte intérêt au taux mensuel de deux pour cent (2%), soit vingt-six point huit pour cent (26,8%) par année, calculé sur une base journalière à compter du cinquième (5^e) jour suivant la date d'exigibilité d'un paiement. S'il s'avère nécessaire de retenir les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat afin de récupérer les comptes impayés, en raison du défaut de paiement du Client, ce dernier reconnaît être le seul responsable de payer, en plus du solde dû, les frais de perception, incluant les honoraires d'avocats, le cas échéant, sans préjudice des autres droits et recours du Clan Panneton en vertu des présentes et de la loi.

5. REPRÉSENTATIONS, ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Assurance. Le Client est entièrement responsable et tenu de souscrire et de maintenir en vigueur à ses frais exclusifs durant toute Période d'Entreposage, une couverture d'assurance complète pour tous dommages à la hauteur de la valeur des Biens Entreposés. Le Client s'engage à fournir une preuve d'assurance valide, à la satisfaction du Clan Panneton, avant le début de la première Période d'Entreposage et à tout autre moment durant toute Période d'Entreposage, sur demande du Clan Panneton. Ni le Client ni son assureur ne peuvent présenter de réclamation

Le Clan Panneton

(directe ou par subrogation) contre le Clan Panneton en lien avec les Biens Entreposés.

LE CLIENT EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE D'ASSURER ADÉQUATEMENT LES BIENS ENTREPOSÉS. LE CLAN PANNETON NE FOURNIT AUCUNE ASSURANCE RELATIVEMENT AUX BIENS ENTREPOSÉS. DANS LE CAS OÙ LE CLIENT FAIT DÉFAUT DE REMETTRE SA PREUVE D'ASSURANCE AVANT LE DÉBUT DE LA PREMIÈRE PÉRIODE D'ENTREPOSAGE OU À TOUT AUTRE MOMENT À LA DEMANDE DU CLAN PANNETON, LE CLAN PANNETON SE DÉGAGE EXPRESSÉMENT ET IRRÉVOCABLEMENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AUX BIENS ENTREPOSÉS.

Risque de perte. Le Client assume personnellement tout risque de perte, de dommage ou de vol des Biens Entreposés, quelle qu'en soit la cause incluant, sans limitation, suite à un cambriolage, au déplacement des Biens Entreposés pendant leur transport ou le transit, à un incendie, à une infiltration d'eau, à la présence de rongeurs, d'insectes, de vermine, de punaises, à des tremblements de terre, à un acte de la nature, de vandalisme, de moisissure, ou les actes, les omissions ou la négligence du Clan Panneton ou des Parties liées au Clan Panneton (tel que ci-après défini).

Produits et usages interdits dans les Lieux Loués. Le Client s'engage à ne pas entreposer dans les Lieux Loués tout produit dangereux, inflammable ou toxique, y compris sans s'y limiter, de l'essence, des gaz de toute sorte (propane, naturel, etc.), des carburants, de l'huile, de la graisse, de la peinture, des articles inflammables, des explosifs, des feux d'artifice, des armes à feu, des munitions, des déchets corrosifs toxiques ou dangereux, des drogues, des produits du tabac, des articles de contrebande, des boissons alcoolisées, des aliments de toute sorte (qu'ils soient périssables ou non) et toute autre créature (notamment des

animaux) vivante ou morte, ni stocker toute propriété qui entraînerait la violation de toute loi ou réglementation de toute autorité gouvernementale. Le Client accepte en outre de ne pas entreposer dans les Lieux Loués des biens dont la perte, le vol, la vente ou l'endommagement pourraient causer au Client ou à autrui des dommages indirects ou de la détresse émotionnelle.

Les Lieux Loués sont destinés à l'entreposage domestique uniquement et ne doivent pas être utilisés à des fins d'expédition ou commerciale. Par conséquent, le Client ne peut en aucun temps utiliser les Lieux Loués comme logement, pour l'exploitation d'une entreprise ou à des fins commerciales, comme atelier de travail ou pour y conduire des activités illégales ou considérées comme nuisibles, à la seule discrétion du Clan Panneton.

Changement aux renseignements du Client. Le Client doit informer immédiatement le Clan Panneton par écrit s'il change d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse courriel ou de tout autre changement à ses renseignements personnels, y compris tout renseignement de facturation et de paiement. Tant que le Clan Panneton n'est pas informé par écrit signé par le Client de tout changement à ses renseignements personnels, tous les états de compte, factures d'entreposage, avis prévus aux présentes, correspondances, procédures judiciaires ou autres seront expédiés à l'adresse figurant dans la fiche du Client, lequel sera présumé avoir reçu légalement lesdites correspondances. Le défaut par le Client de fournir tout avis de changement à ses renseignements par écrit libèrera et déchargera le Clan Panneton de tout dommage qui pourrait survenir dans l'éventualité où les Biens Entreposés devaient être retirés ou en cas d'exercice des recours du Clan Panneton advenant un Cas de Défaut (tel que défini ci-après). Le Clan Panneton n'assumera aucune responsabilité et ne fera aucune tentative afin de localiser le Client si tout avis de changement

aux renseignements du Client ne lui a pas été fourni.

Propriétaire des biens entreposés. À moins d'une mention spéciale faite par écrit par le Client préalablement au début de la première Période d'Entreposage, le Client déclare et garantit qu'il est le seul et unique propriétaire de la totalité des biens entreposés dans les Lieux Loués et qu'il a la capacité de les entreposer.

LE CLIENT SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE TOUS LES COÛTS, PERTES ET DOMMAGES DE QUELCONQUE NATURE RÉSULTANT D'UNE VIOLATION PAR LE CLIENT DU PRÉSENT ARTICLE 5.

6. ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS ET RETRAIT DES BIENS ENTREPOSÉS

À condition de ne pas être en défaut de paiement, le Client peut accéder aux Lieux Loués moyennant un préavis écrit à cet effet transmis au Clan Panneton. Sur réception d'une telle demande, le Clan Panneton informera le Client dans les meilleurs délais de la date et de l'heure à laquelle le Client peut avoir accès aux Lieux Loués.

Pendant la Période d'Entreposage, le Client peut, moyennant un préavis écrit raisonnable, demander le retrait de ses Biens Entreposés des Lieux Loués. Le Client peut soit effectuer lui-même la cueillette de ses Biens (en respectant les exigences du Clan Panneton) ou soit payer pour leur retrait et livraison par le Clan Panneton. Toute demande visant le retrait des Biens Entreposés doit être émise et signée par le Client personnellement. Le Client qui désire examiner, déplacer ou retirer une partie ou la totalité des Biens Entreposés doit payer les frais de manutention applicables. Nonobstant toute disposition contraire des présentes ou de la loi, aucun bien ne sera restitué au Client tant que tous les Frais et autres paiements dus en vertu de ce Contrat (y compris les intérêts, le cas échéant) n'auront été intégralement payés au Clan Panneton.

Le Client comprend qu'un nombre significatif de clients envisagent de récupérer leurs biens à la fin du mois de juin. Étant donné que la capacité du Clan Panneton à libérer les articles et biens entreposés est limitée, il est fortement recommandé au Client de soumettre toute demande de retrait le plus tôt possible. Soyez avisés que dès que le quota maximal de demandes pour le retrait de biens entreposés est atteint pour une période précise, aucune autre demande ne pourra être prise en compte par le Clan Panneton. Par conséquent, le Clan Panneton ne peut garantir la disponibilité des biens du Client à la date souhaitée et le Client renonce expressément à tout recours contre le Clan Panneton en cas de retards et délais dans la livraison de ses biens.

Le Clan Panneton et tout employé, préposé, agent ou mandataire du Clan Panneton ainsi que tout service de polices et de pompiers peuvent accéder et pénétrer à tout moment dans les Lieux Loués, avec ou sans préavis, en cas d'urgence, de réparation, de modification ou d'inspection des Lieux Loués, y compris en entrant de force dans les Lieux Loués pour effectuer les modifications ou les réparations que le Clan Panneton juge nécessaires, à sa seule discrétion, pour la sécurité ou la préservation des Lieux Loués ou pour retirer tout article ou bien, ou remédier à toute condition qui, de l'avis du Clan Panneton, à sa seule discrétion, serait susceptible d'entraîner une contravention aux obligations du Client en vertu des présentes, le tout sans engager la responsabilité du Clan Panneton et sans que cela soit considéré comme une intrusion ou une atteinte à la vie privée du Client.

7. RÉSILIATION

Le Clan Panneton peut résilier ce Contrat et/ou tout Bon de Commande pour tout motif ou sans motif et ce, effectif immédiatement sur avis écrit

Le Clan Panneton

de trente (30) jours au Client. Le Client peut résilier ce Contrat et/ou tout Bon de Commande en tout temps, en donnant un avis écrit au Clan Panneton, dans quel cas, la résiliation sera effective en date du dernier jour de la Période d'Entreposage alors en cours. Nonobstant ce qui précède, le Client n'aura pas le droit de résilier ce Contrat s'il est en défaut en vertu du présent Contrat, notamment si toute somme demeure due au Clan Panneton. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, aucun Frais ne sera réduit ni remboursé si la résiliation a lieu avant la fin d'une Période d'Entreposage complète. En cas de résiliation de ce Contrat, pour quelque raison que ce soit, les Frais continueront de s'accumuler et d'être dus et payables, en totalité, pour chaque Période d'Entreposage durant laquelle les Biens Entreposés demeurent dans les Lieux Loués, sauf dans la mesure où de tels délais résultent du défaut du Clan Panneton de reprendre possession des Lieux Loués dans une période de temps raisonnable après la date de résiliation du Contrat.

8. CAS DE DÉFAUT

Chacun des événements suivants constitue un « **Cas de Défaut** » par le Client en vertu du présent Contrat: a) le Client fait défaut de payer tout versement des Frais dus en vertu de ce Contrat, et ce défaut persiste pour une période de trente (30) jours ou plus suivant la transmission d'un avis écrit au Client; b) le Client fait défaut de respecter quelconque terme, condition, engagement ou obligation de ce Contrat (autre qu'un défaut de paiement), et ce défaut persiste pour une période de quinze (15) jours ou plus suivant la transmission d'un avis écrit au Client; c) le Client abandonne les Biens Entreposés (tel que plus amplement détaillé à l'Article 9 des présentes); ou d) le Clan Panneton a des motifs raisonnables de croire que le Client se trouvera en situation de défaut.

Si un Cas de Défaut se produit et tant que ce défaut persiste, le Clan Panneton peut en tout temps, à sa seule discrétion, a) refuser l'accès

au Client aux Biens Entreposés dans les Lieux Loués; b) immédiatement résilier le présent Contrat, *ipso facto*, sans procédure judiciaire sur simple avis au Client; c) pénétrer dans les Lieux Loués, reprendre possession des Lieux Loués et des Biens Entreposés; d) expulser le Client des Lieux Loués et enlever toute serrure se trouvant sur les Biens Entreposés, en retirer le contenu sans égard à la protection de celui-ci; et/ou e) exercer tout autre recours permis en vertu de ce Contrat ou de la loi.

Dans l'éventualité où le Clan Panneton décide de reprendre possession des Lieux Loués, le Client consent par les présentes à ce que le Clan Panneton, ou ses employés, agents, représentants ou mandataires reprennent possession des Lieux Loués et de ce fait, le Client renonce expressément à toute réclamation pour intrusion ou détournement et reconnaît qu'il ne tiendra pas le Clan Panneton ou les Parties liées au Clan Panneton, responsables pour quelque dommage ou perte des Biens Entreposés découlant de ladite reprise de possession. Si des Frais demeurent impayés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'échéance, nonobstant l'avis écrit mentionné ci-avant, alors tout bien contenu dans les Lieux Loués pourra être disposé ou vendu par le Clan Panneton, à sa seule discrétion. Si le produit de la vente excède le montant en souffrance dû par le Client au Clan Panneton en vertu des présentes, incluant toutes les frais, intérêts, honoraires d'avocats raisonnables, et les coûts de la vente, l'excédent pourra être réclamé par le Client dans les dix (10) jours suivants la transmission d'un avis écrit au Client de la vente réalisée par le Clan Panneton, à défaut de quoi le Client sera réputé y avoir renoncé et tout excédent sera alors conservé par le Clan Panneton.

Le Client convient de payer, à titre de dommages-intérêts liquidés, les frais de recouvrement, de reprise de possession ou d'aliénation, les honoraires d'avocat et tous les autres frais engagés par le Clan Panneton en raison d'un Cas de Défaut ou de l'exercice par

le Clan Panneton de ses recours en vertu de ce Contrat ou de la loi. La reprise de possession des Lieux Loués et des Biens Entreposés ne dégage pas le Client de son obligation de payer les Frais exigibles et toutes sommes dues en vertu des présentes. Les recours du Clan Panneton, incluant notamment sans s'y limiter, son droit de rétention et son droit de reprise de possession des Lieux Loués et des Biens Entreposés sont cumulatifs et tout ou partie de ceux-ci peuvent être exercés alternativement ou de façon cumulative à tout autre recours disponible pour le Clan Panneton en vertu des présentes ou de la loi.

9. RESTITUTION DES LIEUX LOUÉS ET BIENS ENTREPOSÉS RÉPUTÉS ABANDONNÉS

En cas de résiliation de ce Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client devra retirer à ses frais, tous les Biens Entreposés qui se trouvent dans les Lieux Loués, sous réserve du droit de rétention du Clan Panneton en vertu de l'article 10 des présentes.

Dans l'éventualité où des biens sont laissés dans les Lieux Loués suivant la date de résiliation du Contrat ou si le Client abandonne les Biens Entreposés, ceux-ci seront alors considérés abandonnés par le Client et deviendront la propriété exclusive du Clan Panneton selon les modalités prévues par la loi et le Clan Panneton pourra en disposer à sa discrétion. Par conséquent, le Client renonce par les présentes au bénéfice de toute loi présente ou future retirant ou limitant les droits du Clan Panneton en vertu du présent paragraphe et le Client autorise expressément le Clan Panneton à retirer lesdits biens des Lieux Loués et à en disposer, et ce, sans responsabilité du Clan Panneton. Le Client dégage le Clan Panneton et les Parties liées au Clan Panneton de toute responsabilité et convient de les indemniser à l'égard de toute réclamation fondée sur la violation de propriété, la conversion ou les dommages-intérêts

découlant de la reprise de possession des Lieux Loués et des Biens Entreposés.

10. DROIT DE RÉTENTION

Nonobstant toute disposition contraire des présentes et sans préjudice aux autres droits et recours du Clan Panneton en vertu de ce Contrat ou de la loi, le Clan Panneton dispose d'un droit de rétention sur tous et chacun des Biens Entreposés et ce, tant pour les services de déménagement du Clan Panneton que pour l'entreposage des biens du Client dans les Lieux Loués. Le Clan Panneton a le droit de retenir et de refuser de remettre au Client une partie ou la totalité des Biens Entreposés et ce, tant et aussi longtemps que le Client n'aura pas payé la totalité et l'intégralité des Frais et de toutes autres sommes dues au Clan Panneton (incluant les intérêts, le cas échéant). Le Client reconnaît ce droit au Clan Panneton sans autre formalité et renonce à lui opposer toute saisie, revendication ou reprise de possession à quelque titre que ce soit et renonce également à toutes poursuites, réclamations ou autres pour tous dommages, troubles, inconvénients ou préjudices que peut ou pourrait occasionner une telle situation.

11. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure permise par la loi, le Clan Panneton ne donne aucune garantie expresse ou implicite, ni ne fait aucune déclaration expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, quant à la nature, la condition, la sécurité ou la sûreté des Lieux Loués et de l'établissement où sont situés les Lieux Loués (l'« **Établissement** »). Le Client accepte d'entreposer les Biens dans les Lieux Loués « **TELS QUELS** ». Le Client reconnaît que le Clan Panneton ne déclare pas et ne garantit rien quant à la sécurité ou la sûreté des Lieux Loués, de l'Établissement ou de tout bien qui y est entreposé, et ce Contrat ne crée aucune obligation contractuelle pour le Clan Panneton de créer, de fournir ou de maintenir une telle sécurité ou une telle sûreté. Le Client reconnaît

et comprend de plus que le Clan Panneton ne donne aucune assurance ni garantie en ce qui concerne la date de remise des Biens Entreposés à la fin de la Période d'Entreposage.

Le Client reconnaît que le Clan Panneton ainsi que toutes Parties liées au Clan Panneton ne seront en aucun cas tenus responsables de tout bris, perte (incluant la perte de profits), destruction ou dommage aux Biens Entreposés dans les Lieux Loués, des préjudices corporels, des décès ou des autres dommages-intérêts, directs ou indirects, consécutifs ou autres du Client ou de ses mandataires ou invités à quelque titre que ce soit découlant de l'entreposage des Biens et ce, quelle qu'en soit la cause, y compris, mais sans s'y limiter, l'incendie, l'explosion, la défaillance mécanique ou d'équipement, le vol, le vandalisme, le vent, les dégâts des eaux, la fuite de toute substance dangereuse ou nocive, tout défaut créé ou découvert maintenant ou ultérieurement dans ou sur les Lieux Loués ou l'Établissement, tout acte ou omission de tout tiers, ou tout cas de force majeure, que ces Biens aient été confiés ou non au Clan Panneton ou à ses agents, préposés ou employés et qu'ils résultent ou non de la négligence du Clan Panneton ou de ceux dont il peut être responsable en droit, ou de l'exercice par le Clan Panneton de l'un de ses droits ou recours en vertu du présent Contrat ou de la loi.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES ET DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULATIVE DU CLAN PANNETON POUR TOUTES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT OU SE RAPPORTANT AU CONTRAT OU À L'UTILISATION DES LIEUX LOUÉS POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, INCLUANT CELLES PROVENANT DE DOMMAGE AUX BIENS ENTREPOSÉS OU LEUR PERTE SERA EXCLUSIVEMENT LIMITÉE À LA SOMME DE 1 000,00\$. L'EXISTENCE DE PLUS D'UNE RÉCLAMATION N'AUGMENTERA PAS CETTE LIMITE.

Sous réserve des dispositions concernant la limitation et l'exclusion de responsabilité du Clan Panneton en vertu des présentes, toute demande d'indemnisation par le Client sera uniquement recevable si le Client a transmis un avis écrit de réclamation au Clan Panneton dans les soixante (60) jours à compter de la délivrance des biens transportés et/ou entreposés, que la perte survenue au bien soit apparente ou non; ou s'il n'est pas délivré, dans les neuf (9) mois à compter de la date de son expédition. Toute absence de réclamation par le Client dans les délais mentionnés précédemment constituera une fin de non-recevoir à toute action, demande, réclamation en dommages-intérêts intentée contre le Clan Panneton.

12. INDEMNISATION.

Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité le Clan Panneton et ses sociétés affiliées ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires respectifs (les « **Parties liées au Clan Panneton** ») de et contre toutes pertes, dépenses, décès, réclamations, préjudices corporels, frais (incluant les honoraires d'avocat) ou tout dommage de quelque nature découlant de ou se rapportant directement ou indirectement à, notamment, mais sans s'y limiter: (i) l'installation, l'utilisation, le placement, la possession, le fonctionnement, le retrait ou l'état des Lieux Loués, (ii) la perte, l'endommagement ou la destruction des Lieux Loués ou des Biens Entreposés, (iii) l'ensemble des amendes, sûretés, impôts ou taxes, pénalités, frais de remorquage, frais de mise en fourrière ou autres frais découlant de l'utilisation ou de l'occupation des Lieux Loués par le Client ou de tout agent, employé, invité ou de toute personne pour laquelle le Client est légalement responsable, (iv) la violation du présent Contrat par le Client ou de tout agent, employé, invité ou

de toute personne pour laquelle le Client est légalement responsable.

13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Par les présentes, le Client autorise le Clan Panneton à recueillir, utiliser, divulguer et conserver tout renseignement personnel relatif au Client et à l'entreposage des Biens, tel que permis par la politique de confidentialité du Clan Panneton disponible en ligne à www.leclanpanneton.ca ou tel que requis ou permis par la loi et la réglementation applicable en matière de protection de renseignements personnels.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- (a) Le Client renonce expressément aux droits et aux avantages qu'il pourrait avoir aux termes de l'article 1883 du *Code civil du Québec*.
- (b) Le présent Contrat est régi par, et interprété conformément aux lois de la province de Québec. Les parties conviennent que les tribunaux du district judiciaire de Montréal, province de Québec doivent avoir la juridiction exclusive pour traiter toute plainte ou dispute résultant de ce Contrat.
- (c) Le Clan Panneton ne sera pas tenu responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, lorsqu'il est incapable d'exécuter son obligation par un cas de force majeure, incluant : (i) une cause échappant à son contrôle raisonnable; (ii) un événement imprévisible et irrésistible; ou (iii) la faute, la négligence ou l'omission du Client ou de toute personne pour laquelle il est légalement responsable.
- (d) Le Client ne peut céder ses droits ou obligations en vertu des présentes, ni sous-

louer les Lieux Loués ni quelque portion de ceux-ci, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit explicite du Clan Panneton. Le Clan Panneton pourra céder ou transférer ce Contrat sans le consentement du Client, suite à quoi le Clan Panneton sera réputé libérer de toutes ses obligations et responsabilités en vertu de ce Contrat. Les dispositions de ce Contrat lient les héritiers, liquidateurs, représentants légaux, administrateurs, représentants, successeurs, cessionnaires autorisés et ayants droit des parties aux présentes.

- (e) Sauf tel qu'autrement expressément prévu à ce Contrat, tout avis écrit en vertu des présentes doit être remis par courriel. La transmission d'un tel avis sera réputée effectuée à la date d'envoi dudit courriel.
- (f) Le manquement du Clan Panneton d'insister sur l'exécution de toute disposition contenue dans ce Contrat, ou d'exercer ses droits, pouvoirs ou recours selon les modalités des présentes, ou suivant les délais prévus, ne constituera pas une renonciation du Clan Panneton aux droits et recours mentionnés dans ce Contrat.
- (g) Si un tribunal compétent vient à déclarer qu'une disposition du Contrat est invalide, illégale ou inexécutable, cette disposition sera modifiée ou réputée être scindée dans la mesure minimale nécessaire de telle sorte que le Contrat demeure autrement pleinement en vigueur.
- (h) Le présent Contrat, incluant tous les autres documents spécifiquement mentionnés dans ce Contrat, constitue l'entente intégrale des parties relativement à l'objet des présentes et annule et remplace toutes les conventions ou ententes antérieures au même effet. Il n'existe aucune déclaration, garantie, ou entente par ou entre les parties,

Le Clan Panneton

qui ne sont pas entièrement énoncées aux présentes.

- (i) LE CLAN PANNETON SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE CE CONTRAT, DE TEMPS À AUTRE ET À SA SEULE DISCRÉTION, EN PUBLIANT

UNE VERSION RÉVISÉE DU MODÈLE DE CE CONTRAT SUR SON SITE WEB. LE CONTRAT SERA RÉPUTÉ AMENDÉ DÈS LA MISE EN LIGNE DE TOUTE TELLE VERSION RÉVISÉE DE CE CONTRAT SUR LE SITE WEB DU CLAN PANNETON DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE www.leclanpanneton.ca.